

CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2012

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, GOULLIEUX, MARTIN, AMBROSIONI, VACHON, DELNESTE, HERBELIN
MMES LORCH, VAN ROY, KONCZEWSKI

Absents excusés : MM MAYOL, DELETTRE, Mmes GIES, DIEUDONNÉ,

Procuration : Monsieur DELETTRE à M. ALIBERT
Mme DIEUDONNÉ à Mme VAN ROY
Monsieur MAYOL à M. LENOIR

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELNESTE Jean-François

Date de la convocation : 4 septembre 2012

Le Conseil Municipal précédent est approuvé.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Le Conseil Municipal fixe la participation des communes au coût de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle pour l'année 2012-2013 soit :

- Ecole élémentaire 376.68 euros
- Ecole maternelle : 561.28 euros

ORGANISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à l'enquête parue dans le bulletin municipal, afin de réduire les coûts de l'éclairage public le Conseil Municipal décide la coupure de celui-ci la nuit de 23 heures à 5 H 00.

A cet effet le Conseil Municipal décide l'installation de 9 programmateurs pour un coût de 3645 euros HT.

Cette dépense sera inscrite à un compte d'investissement.

ACHAT DE MATERIEL GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide les achats suivants pour le Groupe Scolaire :

- - classe de Monsieur HERBIN : volets velux extérieurs pare-soleil 78 euros x 2
- - classe de Madame GUERARD : 4 stores à 144 euros.
- - 4 bancs pour l'école maternelle 3 de 2 m à 97.80 € l'unité et 1 de 1.60m à 78 euros HT
- - 2 étagères pour la classe de Monsieur HERBIN 2 X 250 euros HT

Ces dépenses seront inscrites à un compte d'investissement.

EXPLOITATION LE LONG DE LA RD 28

Suite à la demande du Conseil Général, le Conseil Municipal demande l'exploitation d'une emprise de 5 mètres environ le long de la Départementale 28 sur les parcelles forestières n°14-15 et 16 qui sera faite en même temps que la coupe sur l'exercice 2015.

ECLAIRAGE EGLISE

Le Conseil Municipal décide:

- - d'effectuer les travaux d'éclairage de l'église pour un montant de 482 euros HT
- - Dit que ces travaux seront inscrits à un compte d'investissement au Budget.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDIT

Objet : VIREMENT DE CREDIT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

Chap.	Compte	Opération	SERVICE	NATURE	MONTANT
10	10223	OPFI	010	REPRISE SUR TLE	275.00

CREDITS A REDUIRE

Chap.	Compte	Opération	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21318	39	010	AUTRE BATIMENT PUBLIC	275.00

AFFOUAGES 2013

FORET
COMMUNALE
ST JULIEN

Parcelle n° 6 C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
décide la destination de la coupe réglée n° 6 C de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2013

DELIVRANCE en 2013 du perchis, de cette coupe aux affouagistes

NOMINATION DES GARANTS POUR L'EXPLOITATION DE LA PARTIE DELIVREE DES COUPES (sans entrepreneur) (2° ci-dessus).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

Le partage de l'affouage sera réalisé : (2)

- par feu (par ménage ou par chef de famille)

- 1er garant : ALIBERT ANDRE
- 2ème garant : DELETTRE ALAIN
- 3ème garant : KONCZEWSKI TRISTANE

La commune, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe ci-dessus.
En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

DELAIS A RESPECTER DANS LES COUPES AFFOUAGERES :

* Abattage du perchis : 15/04/2014

* Vidange du perchis : 15/11/2014

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4-12-1985)

CHARGES A IMPOSER

* Subvention à la M N F (facultative)

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil Municipal décide:

- - L'aménagement de la chaussée cour de la Gare pour l'année 2012
- - approuve l'avant-projet pour un montant 13 678 euros HT
- - dit que les travaux seront financés par les fonds propres de la commune
- - Et Sollicite l'aide du Conseil Général pour un montant de 5 000 euros dans le cadre de l'opération Village Côte d'Or
- - Dit que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- - Dit que la commune s'engage à ne pas solliciter dans l'année en cours, une demande de subvention au titre du FCDDT pour les demandes d'aides concernant les travaux de voirie.
- - Charge Monsieur le Maire d'établir les dossiers nécessaires.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Mr le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de 2012 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 11.17 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz, selon le calcul notifié ci-dessous.
- DIT que pour l'année 2012 la redevance RODP gaz s'établit comme suit pour une longueur de 6 938 mètres

$$((0,035 \text{ euros} \times 6938 \text{ L}) + 100 \text{ euros}) \times 1.1117 = 381.12 \text{ euros}$$